

## Séance du jeudi 17 juillet 2025

### Délibération n° 2025- 23

**Nombre de membres :**

En exercice : 18  
Présents : 12  
Pouvoirs : 3  
Votants : 15

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 11 juillet 2025

*Date d'affichage électronique de la convocation :* 11 juillet 2025

*Secrétaire de Séance :* Bertrand GAULÉ

*Présents :* Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Yoann TRICAULT- Magalie NEVEU - David OHANNESSIAN - Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) :**

Serge FERRANDEZ a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Caroline VITAL à Magalie NEVEU - Vincent BRUN à Emmanuel VINCENT

**Absent (s):** Elisabeth SAGE - Charlotte PIERRAT -- Thomas RIGAUD

**DOMAINE ET PATRIMOINE– Acquisition du fonds de commerce « la petite boulangerie »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L1111-1,

Considérant que, par le jugement en date du 11 mars 2025, la liquidation judiciaire du fonds de commerce relié à l'enseigne « la petite boulangerie » a été prononcée,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par jugement du 11 mars 2025, le tribunal des activités économiques de Lyon a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise « EURL FAR'IN » qui exploitait l'enseigne « la petite boulangerie ».

En conséquence de cette liquidation, le fonds de commerce du magasin « la petite boulangerie », exploité dans les locaux donnés à bail commercial par la commune, a été mis aux enchères publiques par l'étude SELAS ACTALLIANCE – commissaires de justice associés, lors d'une vente organisée le 11 juillet 2025 à 15h sur place 6 rue Antoine Brun – 69 280 Sainte-Consorce.

La mise à prix a été fixée à 15 000 € et porte sur les éléments incorporels (clientèle, achalandage, droit au bail, enseigne) et corporels (matériel de toute nature selon inventaire) et aucun repreneur ne s'est manifesté ce jour-là.

L'ordonnance du juge-commissaire prévoit, en l'absence d'acquéreur lors de la mise aux enchères publiques, une seconde mise aux enchères publiques, puis en cas de nouvelle carence d'offre d'acquéreur privé, le démembrement du fonds de commerce et des matériels d'exploitation en vue de leur cession.

Compte tenu de l'intérêt collectif que représente ce commerce pour la commune et de la nécessité de procéder à sa réouverture à très brève échéance pour permettre aux habitants de disposer d'une boulangerie, monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à se porter acquéreur, au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Consorte, du fonds de commerce, en cas de carence d'une offre privée constatée à la suite de la seconde mise aux enchères publiques.

Cette acquisition aurait alors lieu de gré à gré entre l'étude SELAS ACTALLIANCE et la commune de Sainte-Consorte au prix de 15 000 € hors frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 15 – suffrages exprimés : 15 - Abstention : 0 Pour : 15 – Contre : 0

- **Approuve** l'acquisition par la commune du fonds de commerce du magasin « la petite boulangerie » pour un montant de 15 000 €, frais en sus, lors de la mise aux enchères,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférent,
- **Dit** que l'acte de mutation, ainsi que tous frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*